

MAIRIE de CRAVENT

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Jacky JOUBERT**, Maire.

Étaient présents : D PARIS 1^{er} adjoint, P DELSART 2^{ème} adjoint, C ESTIVALET 3^{ème} adjoint, V DUTILLOY, S YVES, A SABATHIER, D FAUGERES, B CHASSAGNE

Absents : S MAUPATE, JP GOUYETTE excusés,

Pouvoir : S MAUPATE à B CHASSAGNE

A été élu secrétaire : D PARIS

- Délibération d'expérimentation du compte financier unique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°232 du conseil municipal du 24 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la mise en place de l'expérimentation de compte financier unique pour l'exercice 2023,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

- Délibération d'autorisation de dépenses d'investissement avant vote BP24

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Opération	BP 2023	Crédits d'investissement avant vote du BP 2024
47 – travaux bâtiments communaux	- €	- €
58 – travaux de voirie		
231	269 352.30 €	67 338 €
2041513	60 000 €	15 000 €
OPNI		
2051	5 600 €	1 400 €
2131	5 000 €	1 250 €
2135	5 000 €	1 250 €
2152	2 000 €	500 €
2157	5 000 €	1 250 €
2183	5 500 €	1 375 €

- Délibération pour la désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu la collectivité est tenue de désigner un référent déontologue pour les conseillers municipaux,

Il précise que ce dernier est désigné par délibération et qu'il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions en vertu de l'article R.1111-1-D du CGCT.

M le Maire indique que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les avis rendus restent sans effet contraignant et l'élu local reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

Il dit que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

M le Maire propose de désigner Mme Joëlle CROZIER, domiciliée à RAMBOUILLET (78), comme référente déontologue, également désignée par la communauté de commune des portes de l'île de France.

M le Maire dit que :

- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre sus visé.
- Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier, ses coordonnées seront communiquées aux conseillers municipaux.
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue.
- Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend connaissance des dispositions de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Désigne Mme Joëlle CROZIER comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Autorise le Maire à payer des vacances effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80 euros l'unité.

- **Délibération autorisant le maire à signer la convention de cession de véhicule du Département : approuvée à l'unanimité**

Le Maire informe le conseil que Dans le cadre de l'opération de don de véhicules lancée par le Département des Yvelines, notre commune s'est portée candidate et a été retenue.

Il convient de signer une convention avec le Département des Yvelines afin de finaliser la cession du véhicule.

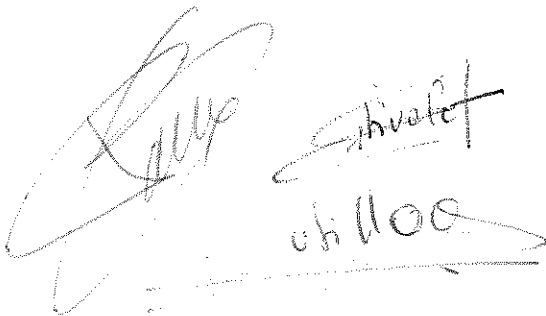
Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer la convention de cession de véhicule du Département des Yvelines

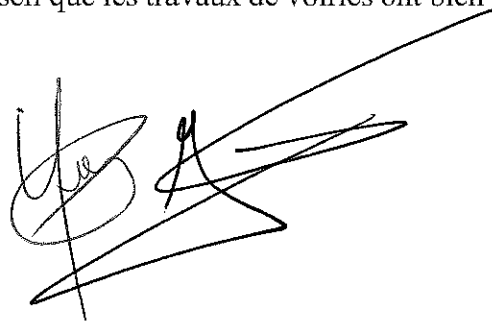
Questions diverses :

- Mme DELSART annonce sa démission au poste de 2^{ème} adjoint au Maire mais souhaite rester membre du conseil municipal.
- Mme DUTILLOY questionne le Maire sur la mise en place des composteurs sur la commune de Cravent, M le Maire répond qu'il est encore trop tôt et que personne n'est prêt pour le moment, nous sommes dans l'attente des directives.
- M le Maire informe les membres du conseil que les travaux de voiries ont bien avancés mais ne sont pas encore finis.

Séance levée à 20h30



Handwritten signatures of council members, including one that appears to read 'chilloe'.



Handwritten signature of the Mayor.